

**DACP**

**REF : DACP2013082**

**Signataire : ED**

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR :      Jean-François MONINO

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPAREC est coordonnateur. Approbation de la convention constitutive du groupement de Commandes. Autorisation de signature.**

**EXPOSE :**

### **1- Présentation**

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication), dont le métier historique est l'électricité, a développé depuis de nombreuses années une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée avec les communes qui le constituent de défendre le service public.

En 2004, le comité du SIPPAREC a décidé de mettre cette expertise à la disposition des collectivités amenées à gérer ces nouvelles contraintes liées à l'évolution du contexte.

Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPAREC est le coordonnateur, est créé. En parallèle, et, d'un commun accord, le SIGEIF, Syndicat du Gaz et de l'Électricité d'Ile-de-France, devient le coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

Depuis, la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie.

La hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint a renforcé le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie.

Un contexte qui a conduit 155 collectivités d'Ile-de-France à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie, de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d'une expertise adaptée aux enjeux.

Ouvert à toutes les collectivités et établissements publics d'Ile-de-France, le groupement réunit 120 communes, 2 Conseils généraux, 8 Communautés d'agglomération, 6 Offices publics d'habitat, 9 syndicats intercommunaux, 1 Chambre des métiers et 9 CCAS.

Les services apportés par le groupement, à la demande des adhérents, s'inscrivent dans un double positionnement lié au Développement Durable et à l'Efficacité Energétique :

1. Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique des adhérents ;
2. Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d'électricité qui oblige les collectivités à mettre en concurrence leurs contrats.

Un positionnement qui s'est traduit par la mise en place de plusieurs marchés correspondant à des services attendus par les collectivités adhérentes :

- **L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal** : les services apportés par le « groupement », au travers notamment de marchés de prestations relatives à la performance énergétique du patrimoine (audits énergétiques, diagnostics de performance énergétiques (DPE), simulation thermique,..) exécutables par les adhérents sur simples bons de commande, facilitent la tâche des services. Ils ont immédiatement accès à des prestations adaptées à leurs besoins. Ces marchés permettent une grande réactivité, doublée de la garantie d'un niveau de prestation de qualité. On compte plus de 1000 DPE et plus de 300 audits.
- **La maîtrise des consommations** est renforcée par la mise en place gratuite dans la collectivité d'une solution informatique de gestion de l'énergie disponible dès l'adhésion. L'outil « CALYPTÉO » est la pierre angulaire du Groupement. Il représente la base de données de l'ensemble des consommations des adhérents (17 500 points de livraison PDL) et permet, à chaque adhérent, le suivi et la gestion de ses propres besoins en énergie.
- **La maîtrise des coûts d'achat de l'électricité** : L'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME qui a programmé la fin de tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert ») au 31 décembre 2015. La Direction des Affaires Juridiques DAJ du ministère des Finances, dans un communiqué du 30 juin 2012, précise que « *Pour les acheteurs publics, il sera nécessaire de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité* ».

Les perspectives de gains sur le segment des tarifs « bleu » et la disparition programmée des tarifs « jaune et verts », a conduit le SIPPAREC à proposer une stratégie qui permette de capitaliser l'expérience nécessaire pour pallier la disparition des TRV et saisir les opportunités de gains immédiats.

L'appel d'offre publié le 19 juillet 2012 s'inscrit dans cette stratégie. La consultation, a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour les points de livraison alimentés à des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA : un lot 1 « Bâtiments » formé des points de livraison alimentant des bâtiments et un lot 2 « Eclairage Public EP ».

Le lot 1 n'a pas été attribué, et le lot 2 (EP) a été attribué à POWEO DIRECT ENERGIE qui a proposé la meilleure offre appréciée sur la valeur économique et technique. Le gain calculé en 2012 avec les Tarifs Réglementés de Vente TRV, sur le montant TVA incluse, est 4,8 %. La comparaison réalisée au 1<sup>er</sup> août 2013 entre les TRV et le marché précité permet de constater une augmentation des économies qui dépassent globalement le seuil des 10 % (total TTC, hors CTA, CSPE, TCFE).

Le lot « Bâtiments » (7 300 PDL) a fait l'objet d'un appel d'offres publié en juillet 2013. La notification du marché est prévue en novembre 2013, son échéance est fixée au 31 décembre 2015. Les gains potentiels sont estimés à plus de 8%.

Compte-tenu du contexte et des objectifs de notre collectivité concernant la maîtrise des coûts, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, il est proposé qu'Aubervilliers adhère au groupement de commandes électricité et en conséquence il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'acte constitutif annexé et autoriser le maire à le signer, ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

**Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique**

**DACP**

**REF : DACP2013082**

**Signataire : ED**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPAREC est coordonnateur. Approbation de la convention constitutive du groupement de Commandes. Autorisation de signature.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ci-annexé.

**AUTORISE** le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**LES DÉPENSES** en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Maire adjoint  
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013  
Publié le 24/12/2013  
Certifié exécutoire le : 27/12/2013  
Le Maire Adjoint  
Djamila KHELAF